



PROJET BRETAGNE SUD

Réunion publique d'information

Languidic

19 Février 2013

Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée de 10h à 12h dans la salle des fêtes, avec la participation de plus de 45 personnes environ. Cette réunion est la 2^{ème} d'une série de 7 séances d'information, programmées en février sur tout le territoire concerné par le projet.

Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffroy Wolvert, coordonnateur d'études projet, et indique le programme de la soirée découpée en sept parties :

- Présentation de GRTgaz ;
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref ;
- Recherche du tracé de moindre impact ;
- Le chantier de pose ;
- Servitudes et indemnisations ;
- Temps d'échange.



QUESTIONS-REPONSES

Au niveau du franchissement du Blavet, dans votre fuseau d'études, à quel niveau est-ce prévu à peu près ? Entre quelle écluse et quelle écluse ? Même si ce n'est pas encore très précis.

GRTgaz : D'une manière générale, dans le cas du franchissement d'un cours d'eau, le fuseau d'études nous permet d'envisager plusieurs types de franchissements. Pour étudier un franchissement de cours d'eau, il faut se référer à la topographie. Le Blavet correspond à un point de franchissement particulier. Le fuseau d'études autour du Blavet se trouve dans la partie nord de l'écluse. Pour le franchir, il existe plusieurs possibilités. De manière générale, nous essayons de franchir l'écluse à un endroit peu pentu, pour permettre un meilleur accès aux machines. De même, nous évitons les franchissements de cours d'eau en fond de vallée ; nous sommes obligés d'intervenir en haut du relief, de chaque côté du cours d'eau. Nous essayons de travailler au moins sur un côté plat. Pour le franchissement du Blavet, il est prévu un franchissement en forage dirigé. Cette technique n'impactera pas le cours d'eau et ses rives.

Mais, on vous demande des noms d'écluses. C'est entre quelle et quelle écluse votre fuseau ? C'est cela qui est embêtant. Nous, on est concerné. Vous voyez ce que je veux dire.

GRTgaz : Il est question de l'écluse de Manerven. Il s'agit de la partie dans le sens inverse du courant. Entre Languidic et Arzano, beaucoup d'habitations se sont implantées à proximité immédiate de la canalisation existante, ce qui implique que nous ne pouvons pas construire la nouvelle canalisation en parallélisme. Pour éviter d'avoir à slalomer entre les maisons, pour des questions de sécurité, nous préférons être dans un terrain moins urbanisé, et quitter le parallélisme avec réseau existant après la RN 24. Ne pas construire la nouvelle canalisation en parallèle de celle existante nous permet d'éviter plus facilement un obstacle, en particulier dans le cas où nous serions contraints de nous déplacer de 20 ou 50 mètres. En revanche, nous sommes beaucoup plus souples, en termes de tracé, dans des territoires où il n'y a pas de réseau existant.

Pour vous donner l'exemple d'un de nos récents projets, la traversée de la Saône : des études de sol et des travaux topographiques ont été entrepris pour connaître exactement le profil du cours d'eau et rester au minimum à 1,50 mètre au fond du cours d'eau avec un point d'entrée à un endroit et un point de sortie à un autre. Dans ce cas, l'impact du forage dirigé sur le cours d'eau et sur les rives a été largement réduit.

Concernant la piste de travail, il s'agit d'une installation d'une quarantaine de mètres sur trente mètres environ. Pour le franchissement d'un cours d'eau, un foret passe sous le cours d'eau et crée un tunnel. Après plusieurs passages du foret, le tunnel est alors assez grand pour enfile la canalisation depuis la machinerie qui se trouve à l'extérieur. Ensuite, la canalisation passe en dessous du cours d'eau et ressort de l'autre côté. Dans le cas de notre projet Bretagne sud, ce type de franchissement concerne le Blavet.

Une personne fait remarquer qu'elle a déjà rencontré des personnes de GRTgaz.

GRTgaz : Oui, nous nous sommes rencontrés sur le terrain. En effet, deux canalisations passent dans la volière. Là, typiquement pour nous, nous devons prendre en compte l'enjeu humain et plus particulièrement l'activité humaine et l'urbanisation autour des canalisations existantes. Nous allons donc éviter ces zones en longeant la clôture de la volière, pour éviter de toucher vos clôtures, et ne pas risquer d'impacter votre activité agricole. De même, nous pouvons envisager de longer la clôture existante pour traverser le cours d'eau en contrebas. Votre volière ne sera donc pas impactée.



Je voudrais revenir sur le cas des franchissements. A aucun moment n'est-il envisagé la construction d'un ouvrage aérien ?

GRTgaz : Aujourd'hui, la réglementation interdit, pour tous les ouvrages de transport du gaz naturel, les ouvrages aériens. Certaines exceptions existent néanmoins : ceux autorisés parce qu'ils sont très limités en surface et ne sont pas sur le domaine public.

Je n'interviens pas en tant que propriétaire ou exploitant, mais en tant que riverain. Vous parlez d'engins, et bien évidemment, il va y avoir un impact de bruit et de roulage au niveau des engins. J'aimerais donc savoir ce que vous envisagez à ce niveau-là, et combien cela prend de temps pour construire 100 mètres, 200 mètres. Combien de temps restez-vous sur site pour construire ?

GRTgaz : La durée de présence sur le site pendant les travaux est de quatre mois. Le chantier dure un an, mais physiquement, nous sommes sur les parcelles environ quatre mois.

Une personne demande alors combien de temps dureront les travaux avec le passage d'engins.

GRTgaz : Pour les circulations des engins c'est quatre mois.

Une personne prend la parole pour dire qu'elle trouve dommage de ne pas avoir eu un plan précis avant : « Nous allons devoir attendre pour que chacun puisse venir vous voir. Ce que nous savons est ce que nous avons entendu par des voisins, et c'est donc dommage de ne pas avoir de plan précis tout de suite, parce que selon la configuration, il faudra vous voir après ».

GRTgaz : Tant que nous n'avons pas de tracé, nous ne pouvons pas définir l'organisation précise du chantier, l'accès des engins aux pistes de travail. Tout cela fait partie des études que nous mènerons une fois le dossier déposé. Nous pourrions alors réfléchir à l'organisation très précise du chantier, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas vous apporter de réponse à ce niveau.

Actuellement, le fuseau fait à peu près 600 mètres de large, et le tracé exact est encore en cours de définition, les réunions de concertation sont d'ailleurs également prévues à cet effet.

Le chantier pour sa part dure quatre mois, mais cela ne veut pas dire qu'on a quatre mois de marteau-piqueur à côté de sa maison. A un moment donné, les haies vont être ouvertes pour préparer l'accès des engins à la piste de travail, et cette opération durera une journée, pas plus. Le bardage dans une parcelle dure également une journée. En fait, un chantier correspond à une succession d'opérations, ce qui en aucun cas implique que des engins seront présents pendant quatre mois.

Des personnes vont quand même venir tous les jours sur le chantier.

GRTgaz : Non, pas forcément. Nous avons des cadences d'avancement de l'ordre de 500 mètres par jour, quand tout va bien. Les différentes équipes avanceront donc de 500 mètres par jour, et finalement, elles seront présentes pendant un temps réduit sur chaque parcelle. Le temps d'ouverture de la tranchée est de deux semaines environ, ainsi, les équipes dédiées au terrassement ne seront donc là que pendant deux semaines.

Autre point d'information, les véhicules lourds ne circuleront pas sur les routes communales, n'emprunteront que des départementales, et accèderont au chantier par la piste de travail. Nous avons montré une piste de travail avec un tri des terres d'un côté et le roulement de l'autre. Il n'y aura donc pas de gros engins qui circuleront sur la voirie publique ou alors sur un laps de temps très court pendant la traversée de la route. Dans certains cas, des arrangements sont aussi faits pour minimiser les nuisances. Des précautions sont donc prises sur la base du plan de circulation.



Nous n'avons déjà pas beaucoup d'été en Bretagne, si en plus c'est un peu pénible... Je pense aux personnes qui ont des gîtes, des choses comme cela, sur des périodes touristiques. Dans le village où je suis, il y en a plusieurs. Il y a donc la crainte de nuisances sonores pour les personnes qui viennent.

GRTgaz : Nous avons déjà eu des chantiers à proximité de campings, et nous avons pris les précautions nécessaires pour minimiser les impacts et adapter le plan d'accès avec l'entreprise de pose, qui s'occupe du chantier. Actuellement, nous prenons vos doléances, nous notons tout, et quand l'entreprise de pose sera nommée, nous lui dirons par exemple qu'en raison de l'activité touristique, il serait préférable que les accès d'engins se fassent à tel endroit plutôt qu'à un autre, de manière à minimiser l'impact.

Ce sont des choses que nous précisons avant le démarrage des travaux. De plus, nous réorganiserons une nouvelle série de réunions publiques pour présenter l'entreprise de pose, comment elle va travailler sur le terrain, et c'est à ce moment-là que nous recenserons, si nous ne l'avons pas déjà fait, l'ensemble des contraintes qu'il pourrait y avoir sur le territoire. Vous parlez de gîtes, d'auberges de jeunesse, il y a d'autres points de vigilance que l'entreprise de pose devra respecter.

La commune de Languidic est-elle indemnisée tous les ans pour la ligne de gaz ?

GRTgaz : Aujourd'hui, il existe une nouvelle taxe. C'est la taxe IFER. Aujourd'hui, pour un kilomètre de canalisations, 500 euros sont versés par GRTgaz à l'Etat. Une partie est ensuite reversée à la commune et l'autre partie au département.

Et pour les agriculteurs ?

GRTgaz : Les agriculteurs sont également indemnisés. Nous avons parlé des propriétaires avec la convention de servitude amiable et l'indemnisation qui l'accompagne. Les exploitants agricoles qui seront gênés par les travaux, et qui subiront des pertes de récolte seront aussi indemnisés au travers de l'indemnité de perte de récolte.

Nous savons très bien que cela ne va pas à la commune, mais au Cap L'Orient. Je ne vois pas tellement l'intérêt de donner cela aux communes, il vaudrait mieux donner plus aux agriculteurs de la commune. A Languidic, nous avons assez de soucis avec les lignes haute tension. Je ne vois pas tellement l'intérêt de donner cela aux communes aujourd'hui, parce que cela va directement au Cap L'Orient. A une certaine époque, cela allait à la commission foncière. Il vaut mieux donner plus aux agriculteurs, sinon vous aurez sûrement des problèmes.

GRTgaz : Il s'agit une taxe reversée par l'Etat à la commune et au département. C'est imposé par le législateur à GRTgaz. Nous n'avons donc pas la possibilité de verser la taxe directement aux agriculteurs.

C'est tout à fait logique, mais nous payons des taxes à la commune, et cette taxe devrait nous revenir.

GRTgaz : Pour ce qui est des indemnités aux propriétaires et aux exploitants agricoles, c'est tout l'objet du travail que nous avons fait avec la profession agricole. Nous avons établi un Protocole National Agricole qui définit l'ensemble des modalités d'intervention de GRTgaz chez les propriétaires et chez les exploitants agricoles. Nous définissons les modes de calcul de ces indemnités, et au niveau local, nous allons prendre en compte, avec les Chambres d'Agriculture



départementales, les spécificités locales et définir au plus près du terrain, que ce soit au niveau des propriétaires ou des exploitants agricoles, les indemnités que nous reverserons dans le cadre de ces travaux. C'est un travail que nous avons fait au niveau national et que nous ferons dans les prochains mois avec les Chambres départementales pour indemniser au mieux les propriétaires et les exploitants agricoles.

Cela fait 10 ans que nous ramassons des cailloux, nous n'avons pas été indemnisés.

GRTgaz : Cela fait partie des négociations que nous menons avec les Chambres d'Agriculture ; cela permet de présenter aux propriétaires et aux exploitants agricoles l'indemnisation la plus proche de la gêne occasionnée par l'ouvrage, pour les propriétaires et pour les agriculteurs pendant les travaux. Ainsi, nous définissons les modalités de calcul avec les Chambres d'Agriculture. Ce sont des barèmes qui sont réactualisés tous les ans, proposés par les Chambres d'Agriculture.

Quelle est la durée de vie du tube ?

GRTgaz : Aujourd'hui, ce sont des tubes en acier hautement résistants, avec un revêtement à forte résistance. La durée de vie est au-delà de 50 ans - 70 ans, voire plus.

Je voudrais aborder le point un peu marginal de la sécurité. Quand on voit les postes, celui du Languidic notamment, on imagine que pour des personnes qui se prépareraient à des actes de malveillance, voire de sabotage, la tâche serait assez aisée. Qu'est-il prévu de faire en matière de sécurité et quels sont les risques en cas d'actes de malveillance ?

GRTgaz : Ces postes de sectionnement sont clos. Aujourd'hui, nous n'avons pas eu d'acte de malveillance qui aurait conduit à une détérioration des installations, puis à l'inflammation du gaz. Nous n'avons pas constaté ce type d'incident autour de nos ouvrages aériens. Les seuls éléments de sécurité que nous mettons en place sont la surveillance permanente par des agents de GRTgaz, qui se rendent régulièrement sur le terrain. Les exploitants GRTgaz ont en charge l'exploitation et la maintenance du réseau. Les gendarmeries, dans la mesure où elles seraient concernées, peuvent porter une attention particulière si jamais un risque est repéré sur un territoire particulier.

En cas d'incident majeur, d'explosion, que peut-il se passer ?

GRTgaz : En cas d'agression du tube, il peut en résulter une détérioration de l'ouvrage allant jusqu'à une perte de son étanchéité. Dans ce cas, le gaz s'échappe avec ou sans inflammation. Nous avons parlé des distances de sécurité autour de l'ouvrage : à partir du moment où l'on est à l'extérieur de ces distances de sécurité, il n'y a aucun risque pour les personnes. Les postes de sectionnement aujourd'hui sont situés dans des endroits assez isolés, sans habitations à proximité. Il n'y a donc pas de risque pour l'environnement humain.

De plus, le gaz ne transite pas dans les tubes en aérien en exploitation normale. Ce que vous voyez en surface sont des événements. Comme nous avons beaucoup de postes, nous avons eu quelques cas d'accidents routiers : par exemple, une personne qui rate un virage et qui va s'encastrer contre le poste. La voiture était endommagée, mais le poste, à part des dégâts sur de petites tubulures, restait tout à fait fonctionnel. Nous positionnons effectivement ces postes sur des sections droites de route, des routes communales, et pas sur des départementales. Ces choix reposent sur une réflexion menée pour justement éviter l'accidentologie routière.

Sur certains postes dans le Morbihan, nous n'avons eu aucun incident d'agression de nos ouvrages. Ainsi, on peut considérer que ce sont des phénomènes qui n'arrivent que très rarement. Pour les personnes qui habitent autour de Botlevenan (pour nous le poste de Languidic, départ Pontivy) une



action de maintenance a été faite l'année dernière, au cours de laquelle, sans risque pour l'environnement, le gaz a été « torché ». Cela fait un bruit important...

Ne pourriez-vous pas prévenir, parce que c'est assez impressionnant ?

GRTgaz : Les riverains sont prévenus, nous faisons du porte-à-porte, mettons un courrier dans les boîtes aux lettres. Par contre, les personnes qui passent à proximité, qui ne sont pas forcément riverains du poste n'ont pas été forcément prévenues. Dans ce cas, un fax avait également été envoyé en mairie pour les personnes qui ne se trouvaient pas à proximité du poste. Nous étions allés voir les exploitations agricoles avec des animaux. Nous le faisons parce que c'est quand même un bruit assez impressionnant.

Je voudrais aborder la question de la haie de sapins. Vous l'entretenez très bien d'un côté, mais de l'autre, vous la laissez en vrac.

GRTgaz : Nous avons rencontré l'entreprise, et nous avons fait faire un devis pour la tailler des deux côtés. Nous avons une surveillance, un survol aérien tous les mois de nos ouvrages, pour détecter les éventuels travaux à proximité de nos ouvrages. Le risque principal pour nous repose sur l'agression de nos canalisations au cours de travaux non déclarés. Pour s'en prémunir, nous avons des surveillances mensuelles en visites pédestres ou routières.

J'ai bien noté qu'au niveau du mode opératoire, la terre végétale était séparée du tout-venant. Ensuite, viennent la mise en œuvre de la canalisation et le remblaiement au-dessus de la canalisation. Le tout-venant est-il compacté ? Cela concerne surtout les exploitants agricoles, mais une fois que les matériaux sont remis en place, s'ils ne sont pas compactés, il y aura forcément un tassement dans le temps. Si un tassement est différé dans le temps, l'entreprise chargée du marché viendra-t-elle remettre les sols à niveau ?

GRTgaz : Au moment de la pose, nous compactons, mais nous laissons tout de même un petit renflement en vue du tassement à venir. Si le tassement est trop important, GRTgaz s'engage vis-à-vis des exploitants à remettre les terrains en l'état. Ce n'est donc pas forcément l'entreprise de pose qui sera amenée à revenir, mais nous prendrons à notre charge la remise en état et la remise à niveau du terrain.

Qu'allez-vous faire des pierres sorties au moment des tranchées ? Nous les retrouvons pendant des années en surface. Vont-ils être remués encore une fois ?

GRTgaz : Je pense que vous faites allusion à la pose de la première canalisation il y a 35 ans. La pose de la canalisation a été faite il y a 35 ans, et les méthodes de pose ont évolué depuis. Nous nous sommes en particulier appuyés sur le retour d'expérience pour faire le tri des terres végétales. Lorsque le chantier est fini, on concasse les gros cailloux pour éviter de les remettre directement dans la tranchée, pour faire des petits morceaux. Ce que nous exigeons des entreprises de pose a évolué au fil des années, pour éviter de nous retrouver confronté à ce cas de figure.

A quelle distance de la première ligne de gaz passez-vous ?

GRTgaz : Aujourd'hui, il est prévu qu'en cas de parallélisme, nous soyons au minimum à 9 mètres par rapport à l'ouvrage existant, sur les parcelles agricoles. Nous pourrions réduire cette distance entre les deux ouvrages, par exemple dans les espaces boisés, pour limiter l'impact des travaux sur le boisement. En général, c'est 9 mètres, mais cela peut être réduit à 7 mètres.



Pensez-vous répéter l'opération dans 10 ans ?

GRTgaz : D'autres projets peuvent émerger. On parle d'injection de méthane, de méthanisation... Dans 10 ans, d'autres projets vont peut-être émerger et nécessiter la construction de nouveaux ouvrages. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Le projet qui nous rassemble aujourd'hui est un projet entre Saint-Avé et Pleyben. Dans 10 ans, si d'autres projets sont prévus, ce sera plutôt une prolongation de l'ouvrage. Nous renforcerons peut-être au niveau du départ de l'antenne, situé à la station de Prinquiau, plutôt que de doubler les ouvrages existants actuellement.

Vous venez de soulever quelque chose de très important. A l'occasion de la mise en place de cette canalisation qui passe sur certaines communes qui aujourd'hui ne bénéficient pas du gaz, cela donnera-t-il la possibilité à ces communes de pouvoir se raccorder ?

GRTgaz : Nous transportons le gaz naturel, mais il ne nous appartient pas. Concernant les distributions publiques, le processus à suivre est le même que pour les industriels, pour tout projet qui aurait besoin du gaz pour fonctionner. Dans ce cadre, une demande est faite à GRTgaz, et le porteur de projet propose son projet à GRTgaz. Nous étudions alors comment prendre en compte ce projet par rapport à l'ouvrage existant, et nous faisons une proposition technique et financière à ce porteur de projet qui va s'assurer que son projet est toujours rentable après intégration des éléments techniques et financiers apportés par GRTgaz. Dans les mois à venir, nous envisageons de parcourir le territoire pour susciter l'intérêt des personnes autour du gaz naturel, pour voir si des projets ne pourraient pas émerger dans le cadre de l'irrigation du territoire par ce nouvel ouvrage de transport de gaz naturel.

Je pensais plus particulièrement à la commune que j'habite, Camors, où une canalisation passe. Est-ce à la commune de faire une démarche ?

GRTgaz : Tout ce qui est ouvrage en sous-sol est de la responsabilité de la commune. D'un point de vue réglementaire, la commune doit faire une étude pour évaluer le potentiel de consommation sur son territoire. Ensuite, elle lance une consultation auprès des distributeurs capables de construire ce réseau de distribution de gaz. C'est ce distributeur, dans la mesure où le projet permet de rentabiliser les installations construites, qui va se rapprocher de GRTgaz pour lui demander une offre technique et financière qui fera partie de l'offre technique qu'il présentera à la commune.

C'est un projet énorme. Combien va-t-il coûter ?

GRTgaz : Notre projet est estimé actuellement à une centaine de millions d'euros.

Le gaz augmente tout le temps, les énergies aussi. Pourquoi faire cela et ne pas mettre l'argent dans une autre énergie ?

GRTgaz : GRTgaz est là pour transporter le gaz naturel, il n'est pas acheteur. Nous le transportons pour le compte de fournisseurs de gaz qui l'achètent à l'étranger et qui le revendent sur le territoire national aux industriels, aux distributions publiques, donc aux particuliers. Aujourd'hui, 98 sociétés achètent le gaz à l'étranger, dans le cadre de la libéralisation du marché du gaz naturel. Nous, GRTgaz, développons le réseau de transport naturel pour faire en sorte qu'il soit beaucoup plus facile pour ces sociétés qui achètent le gaz à l'étranger, de le distribuer partout en France. De ce fait, nous contribuons au coût du gaz naturel, pour la partie transport, et ce coût est contrôlé par la Commission de Régulation de l'Energie. Elle vérifie que tous les investissements réalisés par GRTgaz sont justifiés par des recettes à venir générées par le transport de gaz naturel, pour le compte de nos clients. La possibilité offerte à une centaine de sociétés, d'acheter le gaz à l'étranger et de le



revendre en France, facilite la concurrence et fait en sorte que ces sociétés proposent des offres plus intéressantes, que ce soit pour les industriels ou les particuliers. Le développement du réseau de GRTgaz participe ainsi à un coût d'utilisation du gaz qui devrait être, à terme, le plus faible possible.